

Commune de SEGNY

Règlement graphique - Modification n°4

Vu pour rester annexé à la
délibération du 24 avril 2024



Patrice DUNAND



Echelle : 1/3500 ème

Document de travail	Arrêtés de prescription	Enquête publique	Approbation
	11 juillet 2022 15 décembre 2022 29 septembre 2023	4 décembre 2023 au 26 décembre 2023	24 avril 2024

Éléments modificatifs :

- Modification n°3 approuvée le 03 juillet 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 09 septembre 2021
- Modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023
- Révisions obligées n°2 et n°4 approuvées le 12 juillet 2023
- Modification n°5 approuvée le 27 mars 2024

Zonage

- A : Zone agricole
- N+ : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de carrière
- NI : Zone naturelle de loisir
- Nz : Zone naturelle protégée
- Np* : Zone naturelle protégée
- IAUAA : Zone à urbaniser d'activité artisanale
- IAUC : Zone à urbaniser d'activité commerciale
- IAUCC : Zone à urbaniser de centralité
- IAUÉ : Zone à urbaniser d'équipement
- IAUFGI : Zone IAU Ferme Génère Innovation
- IAUIG : Zone à urbaniser générale dense
- IAUJ : Zone à urbaniser touristique
- ZAUÉ : Réserve foncière à urbaniser en équipement
- UAO : Zone urbaine d'activités artisanales
- UA1 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA2 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA3 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAcerN : Zone urbaine pour les activités du CERN
- UAIG : Zone urbaine d'activité Ferme Génère Innovation
- UAml : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAml2 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAml3 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UA1 : Zone urbaine d'activités tertiaires
- UC1 : Zone urbaine de centralité
- UC2 : Zone urbaine de centralité
- UC3 : Zone urbaine de centre-ancien
- UA1 : Zone urbaine de centre-ancien
- UC2 : Zone urbaine de centre-ancien
- UC3 : Zone urbaine de centre-ville
- UCVC : Zone urbaine Cœur de Ville
- UCVC : Zone urbaine Projet Action Cœur de Ville
- UE : Zone d'équipement
- UE : Zone d'équipement
- UGAI : Zone urbaine générale le long des grands axes
- UGG2 : Zone urbaine générale le long des grands axes
- UGD1 : Zone urbaine générale dense
- UGD2 : Zone urbaine générale dense
- UGM1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGM2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGP1 : Zone urbaine générale à préserver
- UGP2 : Zone urbaine générale à préserver
- UH1 : Zone urbaine de hameaux
- UH3 : Zone urbaine de hameaux
- UT1 : Zone urbaine touristique
- UT2 : Zone urbaine touristique
- UT3 : Zone urbaine touristique
- UC3 : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Sud Est
- UCidB : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Nord Ouest

Prescriptions linéaires

- Espaces Boisés classés
 ●●● Haie
 /// Ripisylve
 — Recul de 3m minimum
 Servitude de recul obligatoire
 ■■■ Règles d'implantation des constructions
 ▲▲▲ Linéaire commercial protégé

Prescriptions surfaciques

- ### 04 - Critères techniques
- 02 - Espace boisé classé
 - ☒ 05 - Emplacement réservé
 - ☒ 05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
 - ☒ 07 - Bâtiment du paysage
 - ☒ 07 - kystivère
 - ☒ 07 - Bâtiment remarquable
 - ☒ 07 - Pelouse sèche
 - 15 - Zone non aedificandi (L51-19)
 - 16 - STECAL
 - 16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - ☒ 16 - Périmètre d'extension des habitations
 - ☒ 17 - Secteur de mixité sociale
 - ☒ 18 - OAP
 - ☒ 18 - OAP patrimoine
 - 31 - Zone humide
 - ☒ 99 - Emprise voie ferrée
- ### Prescriptions ponctuelles
- Acteur isolé
 - Arbre à protéger
 - + Calvaire
 - Travail public
 - Ligne de bruit
 - Limites cadastrales (2022)
 - Bâtiments 2022
 - Surfaces en eau
 - bâtiments_cadastre_2021

